

REPONSE DE MONSIEUR PAUL MARIE BARTOLI
PRESIDENT DE L'OFFICE DES TRANSPORTS
A LA QUESTION POSEE PAR MONSIEUR JEAN-GUY TALAMONI
AU NOM DU GROUPE «CORSICA LIBERA»

Objet : Parc AMG 800 : conditions de remise en service

Monsieur le Conseiller territorial,

Vous m'interrogez sur les conditions de remise en service des autorails AMG800 immobilisés depuis février 2010. Suite à l'expertise réalisée par le Centre d'Ingénierie du matériel de la SNCF, plusieurs réunions se sont tenues avec le constructeur CFD Bagnères et les Chemins de fer de la Corse ; au cours desquelles ont été présentées les solutions successives pour résoudre les problèmes identifiés. Des solutions ont été retenues après avis du centre d'ingénierie de la SNCF, pour la reprise des circulations commerciales pour l'été 2011. Aujourd'hui un planning précis a été établi et un premier autorail débutera une série d'essais en mai. Le premier décembre les sept autorails, qui se trouvent actuellement en Corse seront en service. Mi-juillet ce sont trois autorails AMG800, qui reprendront le service voyageur puis un quatrième fin juillet.

Les 7 points essentiels sur lesquels notre Collectivité a requis l'expertise du Centre d'Ingénierie SNCF sont liés à la sécurité à l'exception de la performance de la climatisation à assurer le confort thermique requis de façon homogène. En conséquence qu'il s'agisse de régler les dysfonctionnements comme le système de freinage ou d'apporter des optimisations, la mise en œuvre des solutions s'inscrit dans un processus de vérifications et de validations qui a été engagé en février.

Ainsi, les solutions retenues ont fait l'objet d'études d'exécution analysées par l'assistant technique de la CTC. Les modifications apportées à la première rame donneront lieu à un avis par un expert indépendant sur les 6 points ayant trait à la sécurité. Une revue de validation est d'ores et déjà fixée le 02 mai en présence des services de contrôle de l'Etat et des services des chemins de fer de la Corse. C'est ensuite seulement que les essais de validation et de performances seront engagés.

La situation administrative des autorails est simple. En mars 2009, le Préfet a autorisé par arrêté la mise en exploitation des AMG800. Début 2010, le Préfet a pris acte des mesures conservatoires mises en œuvre par l'exploitant de retirer les AMG800 du service voyageurs et des mesures prises par la CTC de faire procéder à une expertise par l'ingénierie de la SNCF.

L'Etat a souhaité que l'expert technique indépendant mandaté pour analyser les solutions techniques, délivre un avis sur les modifications et les essais liés à la sécurité. Pour conclure le processus de validation engagé avec l'Etat, le Préfet formulera un avis sur la reprise du service voyageur.

Sur le plan financier, les modifications sont à la charge du constructeur. Il existe inévitablement des points à éclaircir, comme les conséquences financières de la période d'immobilisation. C'est pourquoi les mesures conservatoires ont été prises avec notamment la requête en référé expertise déposée par la CTC.

La reprise des circulations doit intervenir dans en toute transparence tant vis-à-vis des voyageurs que des agents des chemins de fer de la Corse et de votre Assemblée, qui sera informée des avancées de ce dossier dont dépendent la qualité et la pérennité du service public de transport ferroviaire de voyageurs en Corse.

Dans cet esprit, il est utile de préciser que les dispositions adoptées par votre Assemblée ont été mises en œuvre avec la publication début mars de la consultation pour la délégation du service public du réseau ferroviaire. La date limite de remise des candidatures et des offres est fixée au 05 mai pour un objectif de finalisation de négociations le 04 juillet.

Le cahier des charges intègre la problématique du personnel et prévoit notamment que dans un délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention, le délégataire transmet à la CTC l'accord d'entreprise résultant du statut des personnels des CFC. La CTC dispose d'un délai de quinze jours pour faire part de ses observations éventuelles. A l'issue de ce délai et après signature par les organisations syndicales et sa transmission au Comité d'entreprise, la CTC prendra acte par avenant de cet accord, qui sera annexé à la convention de DSP.

En parallèle, les négociations sur le statut menées par la CTC avec les deux organisations syndicales des CFC ont débutées hier 30 mars. D'ici mi-mai l'ensemble des thématiques auront été discutées lors de six sessions de deux jours. Comme indiqué, à coût constant, le statut élaboré sera transmis au délégataire, qui le mettra en œuvre conformément au cahier des charges. Et en cas de hausse des charges de personnel par rapport à la situation actuelle, l'Assemblée de Corse devra se prononcer sur sa prise en charge.

Je vous remercie.

